

Arrêté 2023-06-01

COMMUNE DE TROISVILLES

Arrêté provisoire de restriction de circulation pour ouverture de travaux gaz

Le maire de la commune de Troisvilles,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu la demande effectuée le 07 juin 2023 par la société MTD MAUDENS TRAVAUX DEMOLITION ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – A compter du 16 juin 2023, et durant 20 jours, le stationnement sera interdit sur l'emplacement désigné ci- après :

- **10 Rue de la Sotière 59980 TROISVILLES**

Aucun stationnement n'est autorisé au droit du chantier.

Art. 2. - : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Cateau est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Maire de Caudry pour information.

Fait à Troisvilles, le 07 juin 2023

Le maire, Jérémy RICHARD

